

PREFECTURE DE L'AUDE

COMMUNE DE
Castelnaudary

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification de droit commun n°3

DDTM 11 - PREFET

10 FEV. 2026

Contrôle de légalité



**ELABORATION
PLU**

Approuvé le :

24 janvier 2018

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Modification simplifiée n°1 approuvée le 15 avril 2019

Modification de droit commun n°2 approuvée le 28 mars 2023

Modification de droit commun n°3 approuvée le 26 janvier 2026

VISA

Date : 27 janvier 2026

Le Maire,
Patrick MAUGARD



**Liste des Servitudes
d'Utilité Publique**

6.3.1



G2C Territoires
Délégation Urbanisme Sud-Ouest
26 chemin de Fondayre
31200 TOULOUSE
Tél : 05 61 73 70 50 / fax : 05 61 73 70 59
E-mail : toulouse@altereo.fr



COMMUNE DE CASTELNAUDARY DEPARTEMENT DE L'AUDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 6.3.1 : LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

P.L.U DE CASTELNAUDARY : ANNEXES	
ARRETE LE	APPROUVE LE
SIGNATURE ET CACHET DE LA MAIRIE	

1. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE CASTELNAUDARY

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	ACTE OFFICIEL INSTITUANT LA SERVITUDE	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31.12.1913 modifiée	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de l'Aude
AC2	Servitude de protection des sites et monuments naturels	Loi du 02.05.1930 modifiée	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Languedoc Roussillon
AC4	Servitude relative au Site Patrimonial Remarquable	Art. L. 631-1 à L.631-6 du Code du patrimoine	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Aude
EL11	Servitudes relatives aux voies Express et aux déviations d'agglomérations	Loi du 02.05.1930 modifiée Loi du 02.05.1930 modifiée	Direction régionale de l'environnement et Service départemental de l'architecture et du patrimoine
I3 Gaz	Etablissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	Article 12 modifié de la Loi du 15.06.1925 Article 298 de la loi finances du 13/07/1925 Article 35 de la loi n°46.628 du 08.04.1946 modifiée Article 25 du décret n°85.1108 du 15.10.1985 Décret n°85.1109 du 15.10.1985 modifiant le décret n°70.492 du 11.06.1970	TIGF - Secteur de Carcassonne
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 modifiée par les lois du 19.07.22, 13.07.25 et 04.07.35 Décrets des 27.12.35, 17.06.38 et 12.11.38. Décret n° 67-885 du 06.10.67 Article 35 de la loi n° 46-628 du 08.04.46 Ordonnance n° 58-997 du 23.10.58 Décret n°67-886 du 06.10.67 Décret n°85-1109 du 15.10.85 Circulaire n°70-13 du 24.06.70	RTE EDF Transport SA GET LARO
JS1	Servitudes de protection d'installation sportive	Loi n°84-610 du 16.07.1984	Direction départementale de la jeune sports
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Article 5-1 de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982	Direction Départementale des Territ la Mer de l'Aude
PT2	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles institués Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Article L54 à L56 et R21 à R26 du Code des postes et télécommunications Décret du 20.06.1989 Décret du 09.02.1979 Décret du 06.05.1976 Décret du 09.02.1979	Service responsable - France Télécom Toulouse - UPRSO 1 avenue de la gare - 31 PORTET/GARONNE

PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Code des postes et télécommunications	Direction opérationnelle de Télécommunications Toulouse
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Loi du 15.07.1845	Direction régionale de la SNCF de Toulouse
T4	Servitude aéronautique de balisage	Code de l'aviation	Direction de l'aviation civile
T5	Servitude aéronautique de dégagement		
AS1	Servitude de protection des eaux potables et minérales	Code général des collectivités publiques Décret du 20.12.2001	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

2. DESCRIPTIF DES SERVITUDES

2.1. SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES (AC1)

Au titre des monuments classés :

- L'Eglise St Michel
- La croix du 16ème siècle autrefois dans le cimetière
- La salle de l'ancienne apothicaire de l'hôpital, située sur la parcelle n°244 section AI du cadastre
- Le château du castelet des Crozes avec ses décors intérieurs, ses jardins, potagers, pavillon d'angle et murs de clôture (sauf dépendances) situé sur les parcelles n°19 et 29 section YH du cadastre

Au titre de monuments inscrits :

- Les restes du cloître de l'ancien couvent des Carmes
- Les restes du cloître des Cordeliers
- Ancien château : toiture et façade appareillée
- Jardin Bauré quartier St Roch ; grille en fer forgé et pilastres
- L'écluse quadruple Saint-Roch, située sur le Canal du Midi non cadastré (domaine public fluvial) appartenant à l'Etat (Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme) et confié à l'établissement public « Voies Navigables de France »
- La chapelle Saint Roch, en totalité, situé sur la parcelle n°263, section AK du cadastre.
- Hôpital : façades et toitures de l'ensemble du bâtiment du XVIIIème siècle, le corps de bâtiment, en totalité, qui abrite l'ancienne pharmacie, et la chapelle, situés sur la parcelle n°224 section AI du cadastre
- La place des Cordeliers - l'Hôtel de Bataille : façades et toitures, porte et rampe d'escalier
- 20, place Gambetta : porte d'entrée avec corbeaux et balcons en fer forgé
- La grande rue - l'ancien hôtel de ville : rampe d'escalier imposte et appuis de fenêtres en fer forgé
- 20, grande rue : les trois balcons en fer forgé du premier étage sur rue
- 70, rue de l'hôpital (anciennement rue Saint Antoine), parcelles n°934 et 935 section B du cadastre
- La place Saint Michel - Hôtel de Gauzy : rampe en fer forgé et escalier

2.2. SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS (AC2)

Au titre de sites inscrits :

- Le vieux moulin à vent dit du Pech et ses abords situé sur les parcelles n°106 et 107 section B du cadastre

Au titre de sites classés :

- Le Canal du Midi, y compris le grand bassin
- L'arborétum des Cheminières, situé sur la parcelle n°266 section B du cadastre de Saint Martin Lalande et n°428 à 458, 984 à 1062, 1690, section D du cadastre de

2.3. SERVITUDE RELATIVE AU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le SPR de Castelnaudary est instaurées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel (cf : annexe 5.8).

2.4. SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES EXPRESS ET DEVIATIONS D'AGGLOMERATION (EL11)

Sont concernées :

- Les propriétés limitrophes de la RD113 (déviation Nord)
- Les propriétés limitrophes de la Liaison RN113-A61 (déviation Sud)

2.5. ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ (I3)

Sont concernés par cette servitude :

- Branchement DN 050 St Gobin Terreal Castelnaudary
- Branchement DN 40/50 GDF Castelnaudary
- Branchement 80 GDF Castelnaudary
- Canalisation DN 100 Mas Ste Puellas Nord Lesbordes
- Canalisation DN 800 Baraigne-Laurabuc Gafette
- Canalisation DN300 Mas Saintes-Puelles Sud - Laurabuc

2.6. SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES (I4)

Concerne :

- Liaison aérienne 63 000 volts Avignonet - Bagatelle - Castelnaudary
- Liaison aérienne 2x63 000 volts Bagatelle - Issel 1 et 2
- Liaison aérienne 63 000 volts Bagatelle - Bram - Castelnaudary - Valgros
- Liaison souterraine 63 000 volts Bagatelle - Bram - Castelnaudary - Valgros

2.7. SERVITUDES DE PROTECTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES (JS1)

Cette servitude s'applique sur le court de tennis de Castelnaudary.

2.8. SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES, DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT (PT2)

Sont concernés par cette servitude :

- La liaison hertzienne Castelnaudary-Belpech
- La liaison hertzienne Castelnaudary- Carcassonne
- La liaison hertzienne Toulouse-Montpellier
- La liaison hertzienne Mas Stes Puelles-Castelnaudary

Sont concernés :

- Le câble souterrain 489-01 Toulouse-Bram
- Le câble fibres optiques F411 Toulouse-Carcassonne

2.10. SERVITUDES RELATIVES AU CHEMIN DE FER (T1)

Concerne la ligne Bordeaux / Sète

2.11. SERVITUDES AERONAUTIQUES DE BALISAGE (T4) ET DE DEGAGEMENT (T5)

Aérodrome de Castelnaudary-Villeneuve

2.12. SERVITUDE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES (AS1)

Concerne les deux forages de Soubiran et de Sainte Marie

2.13 SERVITUDES RESULTANT DES PLANS D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PM1)

Cette servitude concerne le Plan de Prévention des Risques Inondation du Fresquel.